

# COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période avril – juin 2025. Les salaires minimaux et réels (supérieurs) sont indexés de 1,03%. Pour plus d'infos, visitez notre site [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be) ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine		
Non-qualifiés (à l'embauche)		16,63 €
Non-qualifiés		17,00 €
Spécialisés		17,25 €
Qualifiés		17,54 €
Surqualifiés		17,77 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.		17,25 €+ 0,68 €
Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,65 €
	16 ans – 57%	10,00 €
	17 ans – 64%	11,23 €
	18 ans – 72%	12,63 €
	19 ans – 80%	14,03 €
	20 ans – 90%	15,79 €
RGPT par heure.		0,68 €
Sécurité d'existence		8,44 €